



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Augmentation des capacités des éoliennes en mer

Question écrite n° 25221

Texte de la question

Mme Sonia Krimi interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les objectifs d'augmentation des capacités installées des éoliennes en mer inscrits dans le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publié le 25 janvier 2019. Il convient en effet de souligner que la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat est venue modifier l'article L. 100-4 du code de l'énergie relatif aux objectifs de la politique énergétique française. Cet article prévoit dorénavant l'objectif de porter progressivement le rythme d'attribution des capacités installées de production, à l'issue de procédures de mise en concurrence, à un gigawatt par an d'ici à 2024. Le calendrier des appels d'offres pour l'éolien en mer figurant en page 119 du projet de PPE, rendu public en janvier 2019, ne prévoit pas, à ce stade, de mesures adaptées pour répondre à cet objectif, en particulier pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles il n'est prévu d'attribuer que 250 MW par an. Pourtant, et afin de s'inscrire enfin dans la dynamique européenne ayant conduit à l'implantation de près de 5 000 éoliennes en mer, la France doit se lancer dans une politique ambitieuse de développement de cette énergie renouvelable - la plus compétitive - comme l'a démontré l'appel d'offres pour le parc de Dunkerque attribué en début d'année à 44 euros/MWh. Une révision ambitieuse des objectifs d'attribution de capacités éoliennes en mer dans la PPE, établis afin de répondre à l'objectif de l'article L. 100-4 du code de l'énergie et répartis par façade maritime, donnera des perspectives de long terme à l'ensemble des acteurs concernés par ces projets : riverains, associations locales, usagers de la mer, mais aussi industriels tels que la société LM Wind Power à Cherbourg qui investissent sur les territoires et créent des centaines d'emplois. Elle l'interroge sur les raisons qui empêchent, dès lors que les zones seront identifiées à l'issue de la concertation d'ores et déjà engagée par la Commission nationale du débat public en Normandie, de lancer des appels d'offres sur ces zones dès 2020 et 2021 afin de s'approcher en 2021 et 2022 de l'objectif légal d'un gigawatt par an.

Texte de la réponse

L'éolien en mer est un enjeu majeur de la transition énergétique. Cette technologie va permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre tout en diversifiant notre mix électrique et le rendant plus robuste et équilibré. Pour ce faire, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2019-2028 propose un calendrier ambitieux d'attribution des prochains projets éoliens en mer. Il prévoit, en particulier, l'attribution par l'État d'au moins un nouveau projet chaque année et une capacité installée d'éolien en mer, posé et flottant, située entre 5.2 et 6.2 GW en 2028. Le Gouvernement souhaite ainsi lancer, après un nouveau projet d'éolien en mer posé en Normandie (1 GW), deux appels d'offres commerciaux éolien flottant en Bretagne (250 MW) et en Méditerranée (2x250MW), ce qui constitue une première pour un pays membre de l'Union européenne, ainsi qu'un parc posé en Sud-Atlantique (entre 500 MW et 1 GW). En moins de 3 ans, entre 2.25 et 2.75GW pourraient ainsi être attribués. Parmi les énergies marines renouvelables, le Gouvernement souhaite continuer à développer l'éolien en mer (posé et flottant) à l'échelle commerciale car il s'agit de la technologie la plus mature. Cette énergie ne pourra cependant être développée massivement que si des prix compétitifs sont obtenus, ce qui nécessite de réduire le coût des projets engagés, de moderniser le cadre réglementaire et de donner une

visibilité pluriannuelle. Nos industriels sont bien placés pour prendre toute leur place dans cette filière d'avenir et créer des emplois sur nos territoires. Dans cette perspective et compte tenu de la baisse des coûts de l'éolien partout en Europe, le ministre de la transition écologique et solidaire a confirmé en 2018, après renégociation, les 6 premiers projets de parcs éoliens offshore, réduisant de 15 Mds€ le coût de ces projets pour la collectivité, tout en confortant la filière de l'éolien en mer. Afin de poursuivre la dynamique engagée autour de ces projets et comme vous le soulignez, le lauréat d'un troisième appel d'offres dans une zone au large de Dunkerque a été désigné en juin 2019 à un tarif extrêmement compétitif. Dans le même temps, le gouvernement a mené un grand nombre de réformes afin de simplifier et d'accélérer le développement des énergies renouvelables en mer : autorisation environnementale unique, accélération du traitement des contentieux, mise en place du dialogue concurrentiel utilisé pour la première fois à Dunkerque, réforme du raccordement dorénavant à la charge du Réseau de transport d'électricité (RTE) et mise en place d'un régime indemnitaire en cas de retard ou d'avarie du raccordement. La réforme issue de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), permet à l'État d'organiser la participation du public en amont de l'appel d'offres, notamment sur le choix de la zone, et prévoit la délivrance d'autorisations permettant de faire évoluer les projets et de leur faire bénéficier des dernières avancées technologiques, sans modifications des autorisations, susceptibles de recours. L'État s'engage désormais plus fortement en amont de l'appel d'offres en réalisant les études techniques préalables et l'état initial de l'environnement. Cette implication permet de mieux prendre en compte les attentes du public, de garantir un prix de rachat de l'électricité le plus faible possible, de faciliter l'autorisation et d'accélérer le développement des projets. Le mouvement de simplification a continué avec l'article 55 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), promulguée le 7 décembre 2020, qui permet notamment de débiter les phases administratives de la procédure de mise en concurrence en parallèle du débat public, de supprimer un niveau de recours, le Conseil d'État étant désormais compétent en premier et dernier recours sur les sujets éoliens en mer et de mener des débats publics à l'échelle de la façade maritime pour l'identification de plusieurs projets éoliens en mer. Plusieurs appels d'offres pourront ainsi être menés suite à un débat public. Ces mesures offrent désormais le cadre légal permettant de donner aux acteurs concernés la visibilité que vous appelez de vos vœux. Pour ce qui concerne la création d'un nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie, la ministre de la transition écologique et la ministre de la mer ont annoncé le 5 décembre 2020 à l'issue d'un débat public la zone retenue pour lancer la procédure de mise en concurrence. Ce débat a été le premier à se tenir selon les nouvelles modalités prévues par la loi ESSOC. Le parc se situera au large du Cotentin dans une zone permettant de limiter au maximum les impacts sur le paysage, les activités de pêche, le trafic maritime et l'environnement marin. Le périmètre de cette zone sera affiné au cours de la procédure de mise en concurrence qui est désormais en cours. D'une capacité d'environ 1000 MW, ce 8e parc éolien en mer français permettra de produire l'électricité nécessaire aux besoins d'environ 800 000 foyers. Suite à la publication du décret d'application de la loi Asap le 14 mars 2021, l'État réfléchit désormais à mener un débat public à l'échelle de la façade maritime pour continuer le développement de l'éolien en mer en Normandie. La transition écologique doit être une ambition partagée, bénéfique pour tous, adoptée par tous. L'éolien en mer est une formidable opportunité pour le pays, qui dispose du deuxième gisement d'Europe. C'est une technologie décarbonée, renouvelable, compétitive et créatrice d'emplois dont le déploiement doit se faire en pleine concertation avec les territoires concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Sonia Krimi](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25221

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10899

Réponse publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3327